



Efficace et solidaire

ACEF Occitane - Avenue Maryse Bastié - 46022 Cahors cedex
Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires et Agents des Services Publics.

Téléphone : 05 61 61 43 23 - www.occitane.acef.com

Flash Actus La lettre de l'Acef Occitane

Octobre 2017 - n° 17- 10

SOMMAIRE

Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :

<u>Les brèves du service public : les trois fonctions publiques</u>	<u>p. 1</u>
<u>Repères économiques et financiers</u>	<u>p. 2</u>
<u>Les premiers textes du quinquennat</u>	<u>p. 2</u>
<u>Ce qu'il faut savoir ...</u>	<u>p. 3</u>
<u>Droit, finances & consommation</u>	<u>p. 3</u>

Fonctions publiques et économie en bref

LA SIMPLIFICATION DES NORMES EN VIGUEUR

La simplification des normes s'applique désormais compte tenu d'une circulaire qui prévoit que toute nouvelle norme réglementaire sera compensée « par la suppression ou, en cas d'impossibilité avérée, par la simplification d'au-moins deux normes existantes ».

HAUSSE DU POUVOIR D'ACHAT EN 2015

Selon l'Insee (Etude du 27/07/17), le pouvoir d'achat des fonctionnaires de l'Etat a légèrement augmenté. En 2015, tous statuts civils confondus, le salaire net moyen augmente de 0,4 % en euros constants. La moitié de cette progression provient de l'évolution des qualifications des emplois dans la FPE. « Un agent en 2015 perçoit en moyenne 0,2 % de plus qu'un agent de mêmes grade et échelon en 2014. Le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPE augmente de 0,3 %, porté par la hausse du salaire moyen des catégories C à la suite des revalorisations de leur échelonnement indiciaire. »

CONTRAT DE MANDATURE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS : LE PACTE FINANCIER

Le ministre de l'intérieur a proposé le 22 septembre 2017, de sceller un pacte financier avec l'ensemble des associations d'élus. Ce pacte prévoirait une très légère augmentation de la somme versée par l'Etat aux collectivités à 48,1 milliards d'euros et de l'autre, l'obligation de diminuer les dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros sur le quinquennat.

SALAIRES ET QE

Les bonnes nouvelles annoncées par Eurostat le 8 septembre 2017 au sujet de l'évolution des salaires en zone euro au premier et deuxième trimestre (respectivement +1.3% et +2%) incitent certains membres de la BCE à évoquer la réduction du programme d'achat de dettes (« quantitative easing »).

NIVEAU DE VIE DES FRANÇAIS

Une étude de l'Insee publiée le 12 septembre 2017 révèle que le niveau de vie médian des français reste plus faible que celui d'avant la crise de 2008, à 20 300 euros annuels. Il progresse toutefois de 0.4% par rapport à 2014. Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60% du niveau de vie médian, ressort à 1 015 euros mensuels. 37.5% des chômeurs sont en situation de pauvreté, contre 6.5% des salariés. La pauvreté touche 14.2% de la population.

CRÉATION D'EMPLOIS

Selon les données du ministère du travail, au cours du deuxième trimestre 2017, 91 700 emplois ont été créés en France dans le secteur privé. Cette hausse, la onzième consécutive, porte à 291 700 le nombre d'emplois créés depuis un an. En juin 2017, la France comptait 25 millions d'emplois.

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET PAUVRETÉ

Selon une étude de la Banque Mondiale, citée par sa directrice générale, Kristalina Georgieva, le changement climatique devrait conduire à porter 100 millions de personnes supplémentaires en-deçà du seuil de pauvreté d'ici 2030, si aucune mesure capable d'infléchir la tendance actuelle n'était prise entre temps. La Banque mondiale entend consacrer 28% de ses fonds à la lutte contre le réchauffement climatique dès 2020.

[Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici](#)

Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois - cliquer sur www.occitane.acef.com

Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié - 46022 Cahors Cedex

Contact Acef : tél 05 81 22 00 00 - www.occitane.acef.com

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils - contact@leya-conseils.fr



Vos placements en Octobre 2017

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes	min. 0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

* Prime d'Etat 0,50 % - plafond 1 144 €
** Prime d'Etat 1,00 % - plafond 1 525 €

Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
2e Trim. 2017	129,19	1 664
1e Trim. 2017	125,90	1 640
4e Trim. 2016	125,50	1 645
3e Trim. 2016	125,33	1 643
2e Trim. 2016	125,25	1 622
1e Trim. 2016	125,26	1 615
4e Trim. 2015	125,29	1 629

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4e trimestre 1998). La variation s'est établie à +0 % au 2e trimestre 2016.

Mise en garde de la BRI

La Banque des règlements internationaux (BRI) indique dans son dernier rapport trimestriel que les entreprises et les Etats, ayant beaucoup emprunté du fait de la faiblesse des taux, risquent d'être pris dans le piège de la dette en cas de resserrement des politiques monétaires. Elle rappelle que l'endettement des pays émergents, évalué à 11 700 milliards de dollars, a doublé entre 2007 et 2016, passant d'un ratio de 41% du PIB à 51%. (Source : latribune.fr 18.09.2017)

Lutte contre le blanchiment

Dans son rapport annuel publié en juillet 2017, Tracfin indique que l'année 2016 a été marquée par une progression très importante du nombre de déclarations de soupçons (+44%) et d'informations reçues et traitées par les services (+43%). C'est 20 000 notifications supplémentaires par rapport à 2015 qui ont ainsi été reçues par les agents. Le service a en effet totalisé 64 815 informations en 2016, qui ont donné lieu à 448 dossiers transmis à la justice portant sur des enjeux financiers de 1 517 millions d'euros. 96% des significations proviennent des professionnels déclarants. (Source : challenges.fr)

Les premiers textes du quinquennat ...

Ordonnances relatives à la réforme du code du travail présentées le 31 août 2017 (www.service-public.fr)

Le Gouvernement a présenté aux organisations syndicales cinq projets d'ordonnances relatives à la réforme du code du travail. Ces ordonnances prévoient une série de mesures concernant particulièrement les petites et moyennes entreprises, notamment :

- la possibilité dans les entreprises de moins de 50 salariés, lorsqu'il n'y a pas de délégué syndical, de négocier un accord sur tous les sujets avec un représentant du personnel, élu par les salariés ;
- la possibilité dans les entreprises de moins de 20 salariés, qui n'ont pas d'élu du personnel, de négocier avec les salariés sur tous les sujets ;
- la suppression de certaines obligations en matière de déclaration administrative sur la pénibilité.

Les ordonnances prévoient également une réforme du droit sur les principaux points suivants :

- la possibilité de négocier des accords majoritaires simplifiés sur le temps de travail, la rémunération et la mobilité ;
- la possibilité pour les entreprises de négocier à leur niveau, l'agenda social, les consultations, les modalités d'information qui les concernent ;
- la fusion dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés des fonctions actuelles des délégués du personnel, du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une seule instance, le conseil social et économique (CSE)
- la possibilité de mettre en place, par accord majoritaire, un conseil d'entreprise intégrant l'ensemble des fonctions de représentant du personnel (information, consultation, négociation)
- l'instauration de la rupture conventionnelle collective ;
- la négociation et la mise en place, par accord de branche, de règles encadrant les CDD ;
- la négociation et la mise en place, par accord de branche, de règles relatives aux conditions de recours aux contrats de chantier ;
- une appréciation du motif économique, en cas de licenciement, limitée au seul territoire national (fin de la solidarité des filiales étrangères avec la filiale française en difficulté).

Enfin, les modifications suivantes sont introduites :

- les accords d'entreprise devront être majoritaires à partir du 1er mai 2018 ;
- le cadre juridique du télétravail sera sécurisé (notamment par une prise en charge des accidents du travail dans les mêmes conditions que ceux survenant dans les locaux de l'employeur) ;
- les indemnités de licenciement passeront à 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté (au lieu d'1/5 actuellement) ;
- les dommages et intérêts, en cas de litige, devront respecter un montant plafond et, pour les salariés de TPE, un montant plancher ;
- le compte personnel de formation sera alimenté par 100 heures de formation financées par l'employeur en cas de licenciement consécutif au refus d'un accord majoritaire.

Au cours de la 1re quinzaine de septembre, les projets d'ordonnance seront soumis à l'avis des instances consultatives (commission nationale de la négociation collective, Conseil d'orientation des conditions de travail, Conseil supérieur pour l'égalité professionnelle, conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Caisses de sécurité sociale, Conseil national d'évaluation des normes, Conseil supérieur de la prud'homie) puis adoptées en conseil des ministres, le 22 septembre 2017.

Loi sur la moralisation de la vie politique promulguée le 15 septembre 2017 La loi instaure toute une série de nouvelles pratiques :

- **L'interdiction des emplois familiaux de collaborateurs** « pour la famille proche » (conjoint, partenaire de Pacs, concubin, parents et enfants ainsi que ceux du conjoint, partenaire de Pacs ou concubin) pour les ministres, parlementaires et exécutifs locaux, sous peine d'amende, de prison, avec restitution des sommes versées.

Pour l'emploi de toute autre personne ayant « un lien familial » (membre ou ancien membre de la famille), il y a obligation de déclaration à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique pour les membres du gouvernement et exécutifs locaux, et auprès de l'organe de déontologie de leur assemblée pour les parlementaires.

- **La suppression de la réserve parlementaire** dont disposent députés et sénateurs pour attribuer des subventions. Son extinction sera progressive d'ici 2024.

- **Un nouveau régime pour les frais de mandat parlementaire** : le bureau de chaque assemblée devra arrêter la liste des frais autorisés et mettre en place un système de remboursement de frais sur justificatifs. Jusqu'alors, les députés percevaient une indemnité forfaitaire représentative de frais de mandat.

[Retour au sommaire p. 1](#)

... ce qu'il faut savoir ...

- La fin des compléments de rémunération dont bénéficient certains parlementaires siégeant en cette qualité au sein de divers organismes publics ou parapublics.
- Une peine complémentaire obligatoire d'inéligibilité en cas de crimes ou de manquements à la probité applicable à l'ensemble des élections. Parmi les infractions concernées : les faits de discrimination, injure ou diffamation publique, provocation à la haine raciale, sexiste ou à raison de l'orientation sexuelle. La juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer cette peine.
- La vérification de la situation fiscale des parlementaires (eurodéputés compris) en début de mandat. En cas de manquement, démission d'office et inéligibilité seront possibles.
- La création de « registres publics » de « déports » pour les parlementaires en situation de conflits d'intérêts sur des textes ou des votes, et estimant devoir se mettre en retrait.
- Les collaborateurs parlementaires devront bénéficier d'un statut, jusqu'alors quasi inexistant. Les lobbies ne pourront plus les rémunérer.
- L'encadrement des activités de conseil pour les parlementaires : ils ne pourront pas se lancer dans ce type d'activité en cours de mandat, ni dans l'année avant leur entrée en fonction (cette disposition n'étant cependant applicable qu'au prochain renouvellement de l'Assemblée). Il leur sera aussi interdit d'exercer une activité de représentant d'intérêts et ils ne pourront conseiller un État étranger.
- Le gouvernement sera habilité à créer une « Banque de la démocratie » et un « médiateur du crédit » sera nommé pour faciliter le dialogue entre banques, candidats et partis. Par ailleurs, seront interdits les prêts par des personnes morales autres que des banques européennes ou des partis politiques.
- La publication détaillée des comptes des partis au Journal officiel.

Principales lois publiées depuis le 1er janvier 2017

- LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- LOI n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle
- LOI n° 2017-286 du 6 mars 2017 tendant à renforcer les obligations comptables des partis politiques et des candidats (Loi n'appelant pas de décret d'application)
- LOI n° 2017-285 du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de propriété
- LOI n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs
- LOI n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique
- LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- LOI n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique
- LOI n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale
- LOI n° 2017-228 du 24 février 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique et modifiant l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Loi n'appelant pas de décret d'application)
- LOI n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables
- LOI n° 2017-220 du 23 février 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2016-966 du 15 juillet 2016 portant simplification de procédures mises en œuvre par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et comportant diverses dispositions relatives aux produits de santé
- LOI n° 2017-204 du 21 février 2017 ratifiant l'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (Loi n'appelant pas de décret d'application)
- LOI n° 2017-203 du 21 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services
- LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté



Peut-on perdre tous les points de son permis de conduire en une seule fois ?

En règle générale, le nombre maximum de points pouvant être retirés est fixé à 8 donc si le titulaire du permis a la totalité de ses points (12 points), il ne peut pas perdre son permis en une seule fois.

Toutefois, pour un conducteur titulaire d'un permis probatoire, c'est possible, notamment en cas de contrôle d'alcoolémie révélant un taux égal ou supérieur à 0,2g/l d'alcool dans le sang, ce qui entraîne un retrait de 6 points sur le permis (c'est-à-dire la totalité) si le conducteur est dans sa 1re année de permis probatoire. Cela peut aussi se produire lorsque plusieurs infractions sont commises en même temps : par exemple, excès de vitesse de plus de 30km/h au-dessus de la limite autorisée (- 3 points) + non-respect des distances de sécurité (- 3 points). (www.service-public.fr).

Colloque officiel Terre 2017, le questionnement de la consommation de viande

Au cours du colloque Terre 2017, les spécialistes ont conclu que les personnes qui ne mangent pas de protéines d'origine animale sont obligées d'avoir une substitution chimique pour ne pas souffrir de carence. « Un nourrisson ne survivrait pas à un régime végétalien » rappelle Philippe Legrand, chercheur au laboratoire de biochimie humaine. L'homme doit consommer de la viande mais sans excès pour avoir les meilleurs nutriments. D'après des études du programme Agralid 2017, organisé par l'INRA, l'amélioration de l'alimentation des animaux serait un facteur important, impactant directement la santé humaine. En intégrant dans les rations à destination des animaux, davantage de bons acides gras Oméga 6 et Oméga 3, cela permettrait l'assimilation de molécules de qualité.

Algues : des arômes d'exception

En Bretagne, la récolte des algues sauvages, vaut de l'or. La spiruline, concentrée de vitamines, de fer, d'antioxydants et autres bienfaits, possède la composition la plus complète comparativement à tous les autres végétaux et sources animales. L'Unesco en dit que c'est « L'aliment idéal et le plus complet de demain » et l'OMS : « qu'il s'agit du meilleur aliment pour l'humanité au 21ème siècle ».

Mieux manger

Il est parfois difficile de faire un choix pour bien manger, le choix de produits étant de plus en plus vaste. Au total, 330 additifs sont autorisés en Europe, mais un quart poserait problème pour notre santé, notamment pour les enfants. Dans le guide : « Le bon choix pour vos enfants », LaNutrition.fr, 7 septembre 2017, il est détaillé la composition de 800 produits. Le but est d'aider à faire de meilleurs choix dans l'alimentation.

[Retour au sommaire p. 1](#)